

REGLEMENT DU CRITERIUM ESPOIRS

U 10 & U 11 à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des éducateurs, des dirigeants et des officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée «Critérium Espoir U 10 & U 11», réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui ont la capacité d'engager d'une part une équipe U 10 et d'autre part une équipe U 11.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation (F.A.) est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines, de l'organisation, de l'administration et de la gestion du Critérium Espoirs U 10 & U 11.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Espoirs U 10 & U 11 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Espoirs U 10 & U 11, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer 1 équipe U 10 et 1 équipe U 11.
- Disposer au minimum d'un Educateur Fédéral licencié titulaire du C.F.F. 1, titulaire de la licence correspondante sur une des 2 équipes et d'un Animateur licencié attesté du C.F.F. 1 module U 11 sur l'autre équipe, présent sur chaque rencontre.
- Accepter le principe de déplacements plus importants.
- Participer à l'ensemble des rencontres des 3 phases prévues au calendrier général de la saison.
- Accepter le système de bonus/malus concernant :
- La participation aux réunions organisées par le DYF des éducateurs désignés.
- La réponse aux convocations de la Commission Football Animation.
- Le respect du règlement évolutif par phase de l'épreuve de jonglerie.
- Accepter le Règlement de la Compétition.

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

La Commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus. De plus, pour qu'un engagement soit validé, il faut que le club inscrit dispose d'au minimum 12 licenciés U10 et 12 licenciés U11 à la date de la réunion d'information.

Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer au Critérium Espoir U 10 & U 11 est limité à 1 équipe U 10 et 1 équipe U 11.

Compte tenu du contexte sanitaire et de l'impact non négligeable que celui-ci a eu sur les formations d'éducateurs sur les deux dernières saisons, la Commission est susceptible d'accorder des dérogations d'encadrement, soumises à conditions. Le non-respect de ces conditions de dérogation pourra entraîner une sortie du dispositif en cours de saison et/ou une non-reprise du club la saison suivante.

Obligation pour un club et pour l'Educateur référencé en charge d'une équipe U10 ou U11 sur la saison

Obligation de justifier toute absence sur une rencontre (et donc sur la F.M.I.).

L'absence d'éducateur suffisamment diplômé notifiée sur la feuille de match est préjudiciable pour l'équipe et pour le club concerné dans le cas où ces absences sont constatées à plusieurs reprises : A partir de 3 absences non excusées d'éducateur, constatées par la commission, le club concerné pourra ne pas être repris la saison suivante sur le Critérium. La Commission peut annuler une notification d'absence une fois par phase et par équipe si le motif de l'absence spécifié sur la feuille de match est jugé recevable.

De plus, si ce cumul de 3 absences minimum est constaté au cours de la 1^{ère} phase, la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoir pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental par année d'âge.

Article 5 - JOUEURS ET JOEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.

Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., « pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale. » Selon l'article 16 du Règlement Sportif du D.Y.F., les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 15.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre. Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 11 ne peut compter plus de trois joueurs U 10 surclassés. Une équipe U 10 ne peut compter plus de trois joueurs U 9 surclassés.

De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 10 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 11 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 11 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 12 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dérogation : La Commission sera susceptible d'accorder une dérogation concernant la participation des joueurs et joueuses uniquement au(x) club(s) à statut professionnel. Elle publiera, en début de saison, les dérogations accordées.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes, divisée en 2 périodes de 25 minutes.

Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la Commission, soit à 11 h 00 ou 12 h 30. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Le temps de jeu peut-être différent sur les rencontres de plateau prévus au calendrier.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District des Yvelines de Football. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Espoirs U 10 & U 11 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol.

Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à 1m à droite ou à gauche du point de réparation, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8. Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- Par un arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Sur les formules plateaux, les rencontres doivent être arbitrées par des personnes neutres, selon les priorités ci-dessus. Arbitre FA, Arbitre certifié FA, Educateur, Animateur, Dirigeant.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par un jeune de plus de 14 ans ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

L'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est de rigueur pour le Critérium, selon l'application de l'annexe 11 du Règlement Sportif du D.Y.F.

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois lors des rencontres à 8 au cours de la saison est mise hors compétition pour le Critérium Espoir et le forfait général est appliqué.

Le club ne pourra alors prétendre disputer le Critérium Espoir U 12 & U 13 la saison suivante. Tout forfait est soumis à une sanction financière prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif D.Y.F.. Il est

précisé que pour tout forfait intervenant dans les 3 dernières journées (2^{ème} phase + plateaux de fin de saison), l'amende infligée sera multipliée par 3.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Critérium Espoir U 10 & U 11 comprend, 3 phases de rencontres à 8 incluant des journées de plateaux (phase 1) et des rencontres à 8 opposant 2 équipes (phases 2 & 3). Les équipes U10 & U11 peuvent être dissociées dès la 1^{ère} phase.

Le format de l'épreuve est basé sur un engagement de 32 équipes au total avec un exempt.

α Première phase

La première phase est une phase de brassage, constituée de 2 groupes de 16 équipes, tenant compte dans la mesure du possible de la géographie, en fonction du classement des équipes U 10 au terme de la saison précédente.

4 journées de pratiques seront réalisées sur cette phase, à chaque fois, sous le format plateau à 4 équipes. Néanmoins sur chaque plateau, chaque équipe n'effectuera que 2 rencontres de 30'.

A l'issue de la phase, chaque équipe aura donc joué 8 adversaires différents.

α Deuxième phase

Pour la deuxième phase, par catégories, seront constitués 2 poules de niveaux de 8 équipes soit 4 groupes, établis en fonction du classement de la phase 1 des équipes U 10 et U11. La répartition s'effectuera comme suit :

- Les équipes classées 1^{ères} à 8^{èmes} seront affectées aux poules de niveau 1.
- Les équipes classées 9^{ères} à 16^{èmes} seront affectées aux poules de niveau 2.

Des critères géographiques pourront être utilisés pour la constitution des poules de niveau 1 & 2. Chaque équipe effectuera 7 rencontres.

α Troisième phase

Pour la 3^{ème} phase, seront constitués 4 groupes de 8 équipes (1 poule Elite, 2 poules Espoir & 1 poule Promotion), établis en fonction du classement de la phase 2 des équipes U 10 et U 11.. La répartition s'effectuera comme suit :

Poule de Niveau 1

- Les équipes classées 1^{ère} à 3^{ème} seront affectées à la poule Elite.
- Les équipes classées 4^{ème} à 7^{ème} seront affectées aux poules Espoir.
- Les équipes classées 8^{èmes} seront affectées à la poule Promotion.

Poule de Niveau 2

- Les équipes classées 1^{ère} seront affectées à la poule Elite.
- Les équipes classées 2^{ème} affectées aux poules Espoir.
- Les équipes classées 6^{ème} à 8^{ème} et le moins bons 5^{ème} seront affectées à la poule Promotion.

Des critères géographiques pourront être utilisés pour la constitution des poules de niveau Espoir. Chaque équipe effectuera 9 rencontres.

Article 15 - MATCHES EN RETARD OU REMIS

La Commission communiquera en début de saison, dans le calendrier général, la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis.

La Commission F.A. restera souveraine pour modifier ces dates, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles. Elles seront alors susceptibles d'être fixées aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

Les clubs concernés par des reports pourront être force de proposition*. Toutefois, la Commission F.A. restera souveraine pour valider ou modifier les dates de reports proposées. (* date proposée avec accord préalable des clubs concernés).

Article 16 - CLASSEMENT

Sur la phase 1, le classement s'effectue par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- MATCH GAGNE 3 Points
- MATCH NUL 1 Points
- MATCH PERDU 0 Point
- ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB 0 Point
- (article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif)
- MATCH PERDU PAR PENALITE ou FORFAIT -1 Point
- (article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif)

Sur les phases 2 & 3, le classement s'effectue par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- MATCH GAGNE 3 Points
- MATCH NUL 1 Points
- MATCH PERDU 0 Point
- ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB 0 Point
- (article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif)
- MATCH PERDU PAR PENALITE ou FORFAIT -1 Point
- (article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif)

En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :

1. Par les points obtenus sur le classement annexe des bonus/malus,
2. Par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal average particulier),
3. Par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général),
4. Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe
5. Par le quotient des jongles effectués par le nombre de matches homologués.

Pour déterminer le classement des deuxièmes et des suivantes jusqu'aux dernières, les équipes seront départagées, à égalité de place, entre groupes d'une même division, qu'il s'agisse de groupes égaux ou inégaux, de la façon et dans l'ordre suivant :

1. Par les points obtenus sur le classement annexe des bonus/malus,
2. Par le quotient des points obtenus par le nombre de matches homologués.

Article 17 - BONUS/MALUS

La Commission met en place un système de bonus/malus dont les points attribués constitueront un classement annexe. Celui-ci sera utilisé pour départager, si besoin, deux ou plusieurs équipes ex aequo (cf. – article 16). Les bonus/malus sont affectés à chacune des équipes concernées en distinguant les équipes U10 et U11 d'un même club.

Les points seront attribués de la sorte :

BONUS

+6 pts Participation à la/aux réunion(s) organisée(s) par le D.Y.F. de l'un des deux éducateurs déclarés des équipes U10 & U11.

+2 pts Participation à la/aux réunion(s) organisée(s) par le D.Y.F. d'un représentant du club en substitution des deux éducateurs déclarés.

MALUS

0 pt 1^{ère} Absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F.

-1 pt 2^{ème} absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F..

- 2 pts Absence d'au moins un représentant de club lors des réunions organisées par le D.Y.F.

- -3 pts Absence non excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F..

- -1 pt Epreuve de jonglerie effectuée de manière non conforme à la réglementation spécifiée en début de saison (cf. fiche de jonglerie spécifique par phase et par année d'âge).

Article 18 - EVOCATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Espoirs U 10 & U 11, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - OBSERVATION DES RENCONTRES

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit de suspendre la participation d'un club (équipes U 10 & U 11) en cours de saison, si lors de visites effectuées par des membres du District désignés, elle constate un manquement au respect des obligations fixées à l'article 4.

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par La Commission du Football d'Animation et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines.